



JEU CONCOURS

LUCAS G



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Gagnez votre séjour en Vendée avec Lucas G »

SPACE – Rennes • Sommet de l'Élevage – Cournon-d'Auvergne • EuroTier – Hanovre
2026

Projet du 31 août 2026

ARTICLE 1 — SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société LUCAS G., Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital de 2 597 000 €, dont le siège social est situé 22 rue du Stade – La Verrie – 85130 Chanverrie (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 547 150 730, identifiée sous le SIRET 547 150 730 00026, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé :

« Gagnez votre séjour en Vendée avec Lucas G »

Le jeu est organisé à l'occasion des salons professionnels suivants :

- SPACE – Rennes, du 15 au 17 septembre 2026 ;
- Sommet de l'Élevage – Cournon-d'Auvergne, du 6 au 9 octobre 2026 ;
- EuroTier – Hanovre, du 10 au 13 novembre 2026.

ARTICLE 2 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est réservé aux personnes physiques majeures exerçant une activité professionnelle d'éleveur ou représentant une exploitation agricole d'élevage.

La participation est ouverte aux visiteurs des trois salons, quelle que soit leur nationalité ou leur pays de résidence.

Ne peuvent participer :

- les membres du personnel de Lucas G. ;
- les personnes ayant participé directement à l'organisation du jeu ;
- les membres de leur foyer.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer, chaque visiteur devra :

- 1 - compléter intégralement le bulletin de participation remis sur le stand Lucas G. ;
- 2 - renseigner des informations exactes, complètes et lisibles ;
- 3 - certifier sur l'honneur exercer une activité professionnelle d'éleveur ou représenter une exploitation agricole d'élevage ;
- 4 - déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet avant la fermeture du salon.

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse ou comportant de fausses informations sera annulée.

Une seule participation par personne et par salon est autorisée.

Un participant peut participer aux trois salons, mais ne pourra être déclaré gagnant qu'une seule fois pendant toute la durée de l'opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant tout justificatif permettant de vérifier sa qualité professionnelle d'éleveur ou de représentant d'une exploitation agricole d'élevage.

ARTICLE 3 — CONTRÔLE DES PARTICIPATIONS

À l'issue de chaque salon, les bulletins de participation sont récupérés et conservés par la Société Organisatrice.

Avant chaque tirage au sort, les bulletins font l'objet d'un contrôle afin de vérifier leur conformité aux conditions de participation prévues au présent règlement.

Ce contrôle porte notamment sur :

- le caractère complet et lisible du bulletin ;
- le respect des conditions de participation ;
- la qualité professionnelle déclarée du participant ;
- le respect de la règle d'une seule participation par personne et par salon.

Seuls les bulletins conformes sont retenus pour le tirage au sort.

ARTICLE 4 — TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Trois tirages au sort seront réalisés, un à l'issue de chacun des trois salons.

Les tirages seront réalisés manuellement à 16h00 le dernier jour de chaque salon, sur le site du salon, par une personne désignée à cet effet par la Société Organisatrice.

La répartition des gagnants est la suivante :

- SPACE – Rennes : 5 gagnants ;
- Sommet de l'Élevage – Cournon-d'Auvergne : 5 gagnants ;
- EuroTier – Hanovre : 10 gagnants.

Les tirages seront effectués de manière aléatoire parmi les bulletins de participation valides.

Si un bulletin tiré au sort ne remplit pas les conditions de validité prévues au présent règlement, il sera écarté et un nouveau bulletin sera tiré au sort.

Un participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois pendant toute la durée de l'opération.

Si un participant déjà désigné gagnant lors d'un précédent salon est à nouveau tiré au sort, son bulletin sera écarté et un nouveau tirage sera effectué.

ARTICLE 5 — DOTATION

Chaque gagnant remportera :

Une invitation Lucas G en Vendée pour deux personnes en 2027.

Le séjour sera organisé par Lucas G en 2027, selon un calendrier défini ultérieurement par la Société Organisatrice.

Le séjour est composé du gagnant et d'un accompagnant professionnel choisi par Lucas G, pouvant être notamment un commercial ou un directeur de concession.

L'accompagnant est désigné par Lucas G et ne peut être remplacé à l'initiative du gagnant par un membre de sa famille ou un proche.

Le séjour comprend :

- la visite du site Lucas G ;
- deux nuits d'hébergement à l'Hôtel Rivella ;
- une visite du Puy du Fou ;
- la découverte d'un domaine viticole ;
- les petits-déjeuners ;
- les déjeuners ;
- les dîners pendant le programme.

La valeur indicative de la dotation est estimée à environ 500 € TTC par séjour.

Les frais de déplacement aller-retour jusqu'en Vendée restent intégralement à la charge du gagnant et de son accompagnant.

Restent notamment à leur charge :

- le transport jusqu'au lieu du séjour ;
- le carburant ;
- les péages ;
- le stationnement ;
- les dépenses personnelles ;
- les assurances ;
- toutes prestations non expressément prévues au présent règlement.

Les dates exactes du séjour 2027 seront communiquées ultérieurement aux gagnants par Lucas G.

La dotation est personnelle et ne peut être cédée ou transmise à un tiers.

Elle ne pourra être échangée, remboursée ou convertie en valeur monétaire.

En cas d'impossibilité du gagnant de participer au séjour aux dates proposées par Lucas G., celui-ci ne pourra transmettre son lot à une autre personne et ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou compensation financière.

La Société Organisatrice pourra alors attribuer le lot à un autre participant selon les modalités qu'elle déterminera.

ARTICLE 6 — INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés individuellement dans un délai maximal d'un mois suivant le tirage au sort, le temps nécessaire à la coordination de l'opération.

Ils seront contactés par téléphone et/ou par courrier électronique, aux coordonnées renseignées sur leur bulletin de participation.

Les gagnants disposeront d'un délai de quinze (15) jours à compter de leur information pour confirmer l'acceptation de leur lot.

Sans réponse dans ce délai, le lot sera considéré comme abandonné et pourra être attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 7 — DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu sont traitées par LUCAS G., responsable du traitement, afin de permettre l'organisation et la gestion du jeu-concours.

Elles sont notamment utilisées pour :

- enregistrer et gérer les participations ;
- vérifier la conformité des participations ;
- procéder aux tirages au sort ;
- contacter les gagnants ;
- organiser la remise et la réalisation de la dotation.

Les données personnelles ne seront utilisées à des fins de prospection commerciale que lorsque le participant aura expressément donné son consentement à cette fin.

Les données sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données recueillies dans le cadre du jeu sont conservées pendant une durée maximale de un (1) an à compter de la clôture de l'opération.

Chaque participant dispose, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition.

Ces droits peuvent être exercés auprès de :

LUCAS G.

22 rue du Stade

85130 La Verrie – France

marketing@lucasg.com

Le participant peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 8 — DROIT À L'IMAGE

8.1. Pendant les salons

Dans le cadre de l'organisation et de la communication autour du jeu-concours, Lucas G. pourra réaliser des photographies et vidéos sur son stand pendant les salons.

Les prises de vues pourront notamment être utilisées pour communiquer sur l'opération et les salons sur les supports de communication de Lucas G.

Les personnes concernées seront informées des modalités applicables aux prises de vues réalisées sur les salons.

8.2. Lors du séjour des gagnants

Les photographies et vidéos réalisées à l'occasion de la venue des gagnants sur le site de Lucas G. et pendant le séjour feront l'objet d'une autorisation spécifique.

Un formulaire d'autorisation de droit à l'image sera présenté aux gagnants et complété lors de l'événement.

Le refus d'autoriser l'utilisation de l'image n'aura aucune incidence sur l'attribution de la dotation.

ARTICLE 9 — PUBLICATION DES GAGNANTS

Les noms des gagnants pourront être publiés sur le site internet de Lucas G. ainsi que sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice afin de communiquer sur les résultats du jeu-concours.

Cette publication est limitée aux informations nécessaires à l'identification des gagnants.

ARTICLE 10 — RESPONSABILITÉ

Lucas G. ne pourra être tenue responsable :

- d'un cas de force majeure ;
- d'une annulation ou modification de transport ;

- de circonstances sanitaires ou administratives empêchant le déroulement du séjour ;
- de la fermeture ou indisponibilité d'un site ou d'une activité ;
- de toute modification imposée par un prestataire.

Lucas G. pourra modifier ou reporter le séjour si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 11 — FRAUDE ET CONTRÔLES

Toute tentative de fraude, de falsification, d'usurpation d'identité ou de participation multiple sous différentes identités entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Lucas G. se réserve le droit d'effectuer toute vérification utile concernant l'identité et la qualité professionnelle des participants et notamment des gagnants.

Toute déclaration inexacte ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation et, le cas échéant, la perte du bénéfice de la dotation.

ARTICLE 12 — MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, reporter, écourter, prolonger ou annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Toute modification substantielle du présent règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'étude chargée du dépôt du règlement.

ARTICLE 13 — DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Sous réserve des dispositions impératives éventuellement applicables aux participants résidant hors de France, tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

Pour les participants étrangers, la version française du présent règlement fait foi. Les éventuelles traductions sont communiquées uniquement à titre informatif.

ARTICLE 14 — CONSULTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable gratuitement :

- sur le stand Lucas G. pendant les trois salons ;
- sur simple demande auprès de Lucas G. ;
- auprès de l'étude auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Le présent règlement est déposé auprès de :

SELARL NEDELLEC ET ASSOCIÉS

Maître Julie ROLLAND

ZAC ST SULPICE IMMEUBLE ANTIPOLIS 2, 8 A RUE PATIS TATELIN, 35000 RENNES

clisson@nedellec-associes.com

02 99 65 51 51



La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.